## Guy LADREIT de LACHARRIÈRE

Ministre plénipotentiaire
Directeur des affaires juridiques
au Ministère des affaires étrangères

## CONCLUSIONS DU COLLOQUE

Je me sens très confus d'avoir à tenter cet exposé de synthèse après l'exposé de synthèse du Doyen Colliard qui aurait mérité, selon moi, de clore nos travaux. Et si M. le Doyen Colliard a dit que cette tâche était difficile ce matin, croyez bien que c'est la mienne, venant après lui, qui est, en vérité, la plus difficile de toutes.

Ce colloque portait donc sur la crise de l'énergie et le droit international et, tout naturellement, les débats ont été consacrés d'abord à ce que nous entendions au juste par « crise de l'énergie ». Très rapidement, deux thèmes ont été dégagés : il s'agissait de la crise de l'énergie et du droit des relations entre producteurs et consommateurs d'une part et, d'autre part, de la crise de l'énergie dans ses relations avec le droit des producteurs eux-mêmes (mais on en a fort peu parlé, et pour cause), et surtout des consommateurs groupés entre eux. On a donc cherché à déterminer d'abord ce qu'il s'agissait exactement de cerner par l'expression de « crise de l'énergie ». On a discuté du point de savoir si le mot « crise » était parfaitement exact, s'appliquant à ce phénomène, mais surtout les débats ont permis de prendre conscience de ce que, par cette expression raccourcie de crise de l'énergie, on entendait beaucoup plus que des phénomènes liés aux produits énergétiques eux-mêmes. Très rapidement les orateurs qui sont intervenus, et d'abord ceux qui ont présenté des rapports et des communications, ont mis en relief les liens qui existaient entre les produits énergétiques et l'ensemble des matières premières, On a rejoint, avant que l'expression ait été trouvée par le professeur Colliard, le concept de « globalité»: à propos de l'énergie, on s'est très rapidement aperçu qu'il s'agissait, en vérité, d'abord de l'ensemble des matières premières, et puis même qu'il s'agissait d'un phénomène qui touchait à l'ensemble des relations économiques entre les pays en voie de développement et les pays industrialisés. En effet, ces pays en voie de développement

posent, à propos de ce qu'ils peuvent faire dans le domaine de l'énergie, la question de l'indexation par exemple sur les produits manufacturés, et relient ainsi non seulement le domaine de l'énergie, mais tout le domaine des matières premières, à celui des produits manufacturés. Par ailleurs ils ne voient dans leur succès, à propos de produits énergétiques, qu'un moyen d'arriver à ce qui demeure leur objectif, c'est-àdire l'industrialisation. On aurait pu penser que les succès extraordinaires qu'ils remportaient avec des productions de produits primaires les amèneraient à se débarrasser du vieux dogme qui fait partie du folklore des Nations Unies, à savoir qu'il y a une malédiction à produire des produits primaires; ils auraient pu conclure qu'il n'y a nulle malédiction puisque, quand on choisit bien si je puis dire, ses produits primaires, non seulement on arrive à la prospérité économique dans des délais extraordinairement raccourcis qu'aucune espèce d'industrialisation n'aurait pu procurer, mais encore bien plus (et cela a été montré par plusieurs orateurs), lorsque l'on produit bien de «bons» produits primaires et qu'on s'entend entre producteurs, on arrive à exercer une influence politique déterminante sur la politique extérieure des pays industrialisés, alors que, bien entendu, aucune espèce de production de machines à calculer n'aurait pu permettre à des pays, en déclarant qu'ils allaient mettre un embargo sur les exportations de machines à calculer, d'influencer la politique extérieure des pays industrialisés. Donc, la démonstration est faite que les produits primaires, ou du moins certains d'entre eux, ne souffrent d'aucune malédiction, mais cependant les pays en voie de développement continuent de penser que le statut « royal », c'est celui de pays industrialisé, et que la production de produits primaires n'est qu'une sorte de « vestibule » qui les amènera au statut de pays industrialisés. En même temps on a pris conscience de ce que ce mouvement sur les produits énergétiques était relié au principe de souveraineté sur les ressources naturelles, et même plus généralement au principe de souveraineté sous tous ses aspects : souveraineté sur les relations économiques, mais aussi souveraineté de façon plus générale et comprise de façon très absolue.

En ce qui concerne le deuxième thème, celui des relations à l'intérieur du groupe des consommateurs (puisque on n'a guère parlé du groupe des producteurs), le sujet a été compris comme portant éminemment sur la compétition entre les mécanismes de « coagulation », si je puis dire, ou de coopération des Occidentaux, et donc sur la rivalité éventuelle entre la C.E.E. d'une part, et les rapports atlantiques de l'autre. Voilà pour la description proprement dite du sujet en ce qui concerne les analyses sur lesquelles il devait porter.

Et puis on est passé à l'autre partie du thème du colloque, c'est-àdire les répercussions de cette crise de l'énergie sur le droit international. S'agissait-il de trouver dans cette crise de l'énergie un facteur d'affaiblissement, de dépérissement du droit international, ou bien simplement un facteur de modification? D'abord, on s'était demandé s'il y avait vraiment une crise de l'énergie; mais on a pu se demander également, notamment le Doyen Colliard, s'il y avait une crise du droit international. En vérité, dans les effets de cette crise de l'énergie sur le droit international, les différents orateurs ont trouvé des raisons de craindre et des raisons d'espérer : les débats ont mis en lumière, aussi bien des facteurs de dépérissement du droit international que des facteurs de rénovation, voire de développement de ce droit.

Tout d'abord, parmi les raisons de craindre et les facteurs de dépérissement, on a constaté de tels éléments du côté des pays en voie de développement. Notamment le rapport du professeur Combacau a bien mis en relief l'apparition d'une sorte de tentation de nihilisme juridique à l'égard du droit international. Un certain nombre d'orateurs ont mis en relief le fait que la mention même du droit international disparaissait, qu'elle n'existait pas dans les textes qui ont été votés. Simultanément, une grande confiance, en revanche, était faite aux droits nationaux, mais non pas au droit international qui nous intéressait en tant que tel. Le professeur Combacau a souligné combien les situations étaient instables; à ce point d'instabilité, lorsque les règles du jeu changeaient, et changeaient au cours de la partie, pouvait-on encore découvrir un « droit de l'éphémère » ? D'autres ont mis en relief le fait que si l'on essayait d'extrapoler sur le plan des relations internationales la notion d'abus de droit, connue du moins dans certains droits nationaux, on n'aboutissait à rien : cette notion d'abus de droit était refusée, bien entendu, par les pays producteurs de pétrole ou de produits énergétiques. On a mis en relief très fortement le fait que la souveraineté était considérée de façon très absolue; les orateurs se sont demandé ici ce que signifiait l'expression de « permanente » accolée à cette souveraineté, qui était sans cesse recouvrée, et recouvrée intégralement, alors même qu'il semblait qu'elle s'était limitée, et même librement limitée. Le professeur Combacau, toujours, a fait référence à ce qu'il a appelé, d'une expression qui me semble très heureuse, « l'anomie du pouvoir de décision ». Bref, il y avait là des manifestations inquiétantes, et on pouvait se demander si le droit international, y compris le droit conventionnel, allait encore subsister ou s'il n'était pas menacé de dépérissement. Du reste, les débats l'ont montré, ces phénomènes n'étaient pas cantonnés aux seules relations que l'on qualifie souvent de nord-sud, et ce n'étaient certainement pas les seuls pays en voie de développement qui s'en rendaient coupables parce que simultanément, à l'intérieur du camp des consommateurs ou du camp occidental, on prenait également une vue très « cavalière » des engagements internationaux : on a souligné que les engagements vis-à-vis du F.M.I. n'avaient pas toujours été entièrement respectés par les parties à cet accord international. Par ailleurs, on a mis en relief certaines conduites également cavalières à l'égard des obligations du traité de Rome. Il y avait donc des prolongements inquiétants pour le droit international en général : la légitimation des cartels de producteurs, et des seuls cartels de producteurs, qui semblait laisser entendre qu'on allait vers un droit de l'affrontement et des rapports de force. A propos de la force, du reste, on constatait que l'utilisation de la force économique était dans une certaine mesure légitimée, et en tout cas reconnue comme très efficace, et même, on a fait état de ce que l'utilisation de la force militaire pour faire pièce à cette force économique avait été évoquée. Bref on se trouvait devant des facteurs inquiétants pour le droit international et sa prospérité, aussi bien du côté des producteurs que du côté des consommateurs.

Mais à côté de cela les débats ont mis en relief qu'il existait des raisons d'espérer, c'est-à-dire que l'on pouvait trouver dans la crise de l'énergie non seulement des facteurs de dépérissement du droit international, mais au contraire des facteurs de modification de celui-ci et de développement du droit international. A propos de la grande compétition, à l'intérieur du monde occidental, entre la Communauté et les organismes atlantiques, on s'est aperçu qu'il existait une sorte de voie moyenne, qu'il existait une conciliation et que, notamment lors de la réunion de l'avenue Kléber on avait réussi à rester assez fidèle à l'esprit du traité de Rome, dans les circonstances politiques du moment. Donc là il y avait déjà des éléments favorables. De même les orateurs ont mis en relief que, aussi bien sur le plan du F.M.I. que sur le plan « européen », celui, général, de l'O.C.D.E., ou celui de la C.E.E., il y avait eu une réaction dans le domaine financier, réaction ordonnée, qui montrait que les dispositifs juridiques fonctionnaient de façon très correcte entre Occidentaux ou entre consommateurs en général (étant donné que le F.M.I. s'est occupé de cette affaire sur le plan surtout des consommateurs. Mais c'est dans un autre domaine qu'il existe des raisons de penser que la crise de l'énergie n'amène pas, comme l'a dit très bien le Doyen Colliard, à un système d'anti-droit, mais conduit à une novation de ce droit. En effet dans le domaine des relations entre producteurs et consommateurs, il y a des éléments qui apparaissent extrêmement favorables au développement du droit international; ces éléments viennent de ce que les pays producteurs insistent pour conclure des accords de produits de base. Quand ils insistent sur des accords de produits de base, par hypothèse ils insistent sur quelque chose qui pour être efficace, stable et durable, va nécessiter un « habit » juridique, va devoir prendre des formes juridiques et devoir être appliqué. Bien plus, si l'on peut dire que pour des accords de produits, il faut un très grand contenu juridique, il en faut plus encore pour cette variété d'accords de produits que réclament les pays en voie de développement et qui comportent des clauses d'indexation; pour arriver à s'entendre, et plus encore à faire fonctionner des accords de stabilisation avec clauses d'indexation, cela suppose des mécanismes internationaux de constatation, des mécanismes d'évaluation, des mécanismes de mise en œuvre qui ne peuvent décemment fonctionner que si on a un appareil juridique extrêmement perfectionné. Donc, de ce point de vue-là, ce sont les producteurs euxmêmes qui, avec l'accord, il faut l'espérer, des consommateurs, vont fournir une excellente base pour le développement du droit international. Mais encore plus faut-il insister sur le fait que les pays en voie de développement réclament, et qu'un certain nombre de pays consommateurs — dont la France, cela a été souligné — acceptent, l'idée d'un Nouvel ordre économique international. Il faut certainement beaucoup de droit pour aboutir à un « ordre », et c'est dans cette remarque fondamentale que l'on peut trouver des raisons d'espérer que le droit international, loin de connaître, du fait de la crise de l'énergie, un certain

dépérissement, trouverait au contraire, dans cette crise, un templin et un facteur de développement. Du reste ce matin, le journal Le Monde annonçait par exemple ce qui était déjà connu depuis un certain temps, mais non officiel, à savoir que, à l'O.C.D.E., venait d'être créé un groupe à haut niveau pour les produits primaires; si ce groupe à haut niveau travaille, et travaille de façon satisfaisante, on peut donc espérer que la crise de l'énergie aura fini par permettre la réalisation de ce vieux rêve, qui date d'il y a vingt ou trente ans, d'arriver à des systèmes de stabilisation des prix des produits primaires, et aura permis, en somme, au monde de se doter de mécanismes de stabilisation des produits primaires qui existent très fréquemment sur le plan interne, en tout cas pour les produits agricoles. Nos délibérations ont décrit tous ces phénomènes, et la conclusion du Doyen Colliard est sans aucun doute celle que l'on doit donner à ces délibérations, à savoir que nous pouvions nous demander au début si nous allions, à la suite de la crise de l'énergie, ou bien ne pas avoir de droit international du tout, ou bien avoir un droit des antagonismes. Eh bien maintenant, il existe des raisons d'espérer que, à partir de cette crise, nous aurons un droit de la solidarité, nous aurons un droit de l'interdépendance.